

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39195

présenté par

M. Belhaddad, Mme Sylla, Mme Zannier, M. Cabaré, Mme Calvez, M. Cédric Roussel, M. Testé,
Mme Rossi, Mme Gipson, M. Claireaux, M. Mazars, M. Simian et M. Pellois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, à compter du 1^{er} janvier 2022, un rapport d'évaluation sur l'obtention des points, sous réserve du versement de cotisations, dans des conditions et limites définies par décret garantissant la neutralité actuarielle, les périodes accomplies en tant que responsables bénévoles d'une association sportive ayant entre soixante-deux et soixante-sept ans .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de valoriser l'engagement associatif sportif, en contribuant à la transition entre la vie professionnelle et la retraite, en encourageant entre 62 et 67 ans l'engagement associatif dans le monde du sport.

Le monde associatif sportif compte 18 % de présidents âgés de plus de 65 ans, et les personnes âgées sont très présentes dans le tissu associatif.

Cet amendement correspond à l'esprit du texte visant à accompagner la transition des seniors dans la période charnière qu'est la fin de carrière professionnelle, et contribue par ailleurs au renouvellement des instances associatives.